

# Procédure de demande de permis d'acquisition d'armes

pour les personnes domiciliées dans le  
Canton de Vaud

Quiconque dépose une demande de permis d'acquisition d'armes doit au préalable verser le montant de l'émolument et des frais, avant que sa demande soit traitée.

Toutes les informations utiles se trouvent sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.vd.ch/armes>

A partir du portail e-vd, la demande de permis d'acquisition d'armes peut être remplie en ligne et les pièces justificatives jointes à la demande sous forme électronique (documents pdf, jpg, etc.). A cette fin, le paiement de l'émolument et des frais sera simultanément versé par le même canal, au moyen d'une carte bancaire ou carte de crédit (Poste, Visa ou Mastercard). A défaut, le site Internet fournit un document contenant les références qui permettent de payer ce montant par virement bancaire ou postal.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à Internet, la formule de demande de permis d'acquisition d'armes et des bulletins de versement classiques seront à disposition sous forme papier auprès des postes de Gendarmerie et des Centres de Gendarmerie mobile; si ce dernier moyen est utilisé, une preuve du paiement (copie du talon ou récépissé postal) devra être jointe au dossier de demande de permis d'acquisition d'armes.

**Pour toutes informations complémentaires :**

**Police cantonale  
Bureau des armes  
Centre de la Blécherette  
1014 Lausanne**

**021 644 80 37  
armes@vd.ch  
www.vd.ch/armes**